

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 233

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Bloch

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« sous réserve d'un engagement solennel de fidélité à la République et à ses principes constitutionnels ».

II. – En conséquence, après la même première phrase, insérer la phrase suivante :

« Cet engagement prend la forme d'une déclaration écrite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.